

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	48
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	28

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d'Affichage

16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°142_2023

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective

Exposé des motifs

La facturation actuelle des activités périscolaires et de la restauration collective s’applique selon des tarifs et des modes distincts sur les secteurs du territoire. Ils sont basés sur les anciennes délibérations des communes et n’ont été ni modifiés, ni augmentés depuis la création de la Communauté d’agglomération, le 1^{er} janvier 2017.

Ce sont actuellement plus de 500 tarifs différents, facturés sur la base de tarif à la session, ou de forfaits au mois, au trimestre, à l’année.

Le principe d’égalité d’accès aux services des usagers et la préconisation d’uni-formalisation des tarifs à l’échelle du territoire de la Cour Régionale des Comptes ont conduit la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet à proposer une grille de tarification pour l’ensemble des services proposés sur les accueils péri et extrascolaire et la restauration collective.

Les cantines de l’agglomération sont également accessibles aux enseignants, agents communaux, …, qui en fonction des structures sont facturées ou non. Il doit être procédé à l’harmonisation des pratiques quant à l’accès au repas des adultes. Dans ce cadre, il est proposé de fixer un tarif pour les adultes (hors personnel agglomération).

Cette nouvelle tarification prendra en compte les quotients familiaux de la CAF, avec des quotients familiaux (QF) plancher et plafond, et des tarifs plancher et plafond.

- Le QF « plancher » correspond au seuil inférieur de revenu en deçà duquel est appliqué un tarif minimum pour la prestation demandé
- Le QF plafond correspond au seuil supérieur de revenu pour lequel et au-delà duquel un tarif plafond sera appliqué pour cette même prestation

À la suite de l’étude menée par un cabinet et le travail effectué par un groupe d’élus, il a été fait le choix d’une évolution linéaire des tarifs. La linéarité des tarifs permet d’éviter les effets de seuil des tarifs uniques par tranche de quotient familial, mais aussi des tarifs plus adaptés aux situations des familles.

A partir de ce travail, il est proposé les éléments de tarification suivant :

1. La grille de tarification de la restauration :

Services	Tarifs €	
	Plan-cher	Plafond
Repas enfant	1,00	5,00
Repas adulte hors personnel de l’agglomération	5,00€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention, Mireille BRUNWASSER) :

- **approuve** la grille de tarification pour les accueils péri et extrascolaire, ainsi que la restauration collective telle que présentée ci-dessus,
- **approuve** le tarif adulte des repas adulte à 5€,
- **approuve** l'indicateur d'évolution des tarifs et la périodicité d'application,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 06 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 06 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,

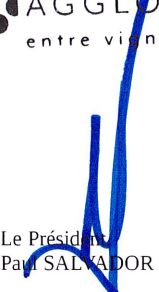
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

2. La grille de tarification du temps périscolaire :

Services à la séance	Tarifs €	
	Plan-cher	Plafond
Garderie (Matin – Midi – ou soir)	0,20€	0,35€
ALAE (Matin – Midi – ou soir)	0,40€	0,70€

Le tarif des activités périscolaires est basé sur la séance, soit le matin, le midi et le soir. Pour un enfant placé en ALAE tout la journée, les parents seront facturés de 3 séances.

3. La grille de tarification du temps extra-scolaire :

Services	Tarifs €	
	Plan-cher	Plafond
½ journée sans repas (Mercredi et vacances)	3,00	7,50
½ journée avec repas (Mercredi et vacances)	4,00	12,50
Journée (Vacances)	7,00	20,00

4. Les quotients familiaux de référence

- Quotient familial plancher : 600
- Quotient familial plafond : 1800

La mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sera effective à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les tarifs seront révisés tous les 3 ans au regard de l'évolution de l'indice INSEE de l'inflation, et/ou de charges particulières venant impacter l'équilibre budgétaire au-delà de cet indice INSEE.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils péri et extrascolaires et de la restauration collective,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la Ville du 11 mai 2023,